



CODE DE CONDUITE



# MÉRIEUX COMPLIANCE POLICY

## POLITIQUE DE CONFORMITÉ

### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(Mai 2021 - V.1)

#### 1. OBJECTIFS

Une expertise scientifique reconnue, le savoir-faire partagé au sein de ses laboratoires ainsi que son image, sa réputation et son nom commercial font partie des atouts les plus précieux de Mérieux NutriSciences (ou la " **Société** "). Tous ces actifs constituent des droits de propriété intellectuelle (" **Droits de PI** ") qui doivent être soigneusement protégés.

Les objectifs de cette Politique de Conformité sont les suivants :

- expliquer davantage la nature et la valeur des Droits de PI de la Société ;
- expliquer comment créer et maintenir une protection juridique de nos Droits de PI ; et
- fournir des lignes directrices pour protéger nos Droits de PI.

#### 2. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE MÉRIEUX NUTRISCIENCES

Mérieux NutriSciences est propriétaire de différents Droits de PI :

- **marques** : plus de 150 marques sont déposées au nom de Mérieux NutriSciences Corporation (principalement les dénominations " Mérieux NutriSciences ", " Silliker " et le logo MXNS Smile aussi appelé logo " Body Box ") et environ 30 marques locales détenues localement par les filiales du groupe (marques créées pour des offres de services spécifiques ou marques déposées par des Sociétés acquises) ;
- **noms de domaine** : plus de 270 noms de domaine sont réservés pour protéger en priorité "merieuxnutrisciences", "silliker" ainsi que le nom des Sociétés nouvellement acquises et le nom commercial des offres de services ;
- **savoir-faire** : englobe l'expertise scientifique et technique développée par la Société.
- **droits d'auteur** : les droits d'auteur sont la protection juridique applicable aux logiciels appartenant à la Société (tels que MyMxns ou Qualmap) et aux travaux de création de la Société sous quelque forme que ce soit (tels que le « Blue Paper » ou les sites Internet/Intranet de la Société) ;

Les Droits de PI détenus par la Société ont des origines différentes. Ils peuvent résulter soit :

- du travail créatif de la Société ;
- de la collaboration scientifique avec des laboratoires, des clients ou des centres de R&D externes ;
- de la fourniture de Droits de PI par des prestataires de services tiers ;
- de l'acquisition de Droits de PI prêts à l'emploi ; ou
- de l'intégration des Droits de PI des sociétés acquises par Mérieux NutriSciences.

Les Droits de PI sont soumis à la protection juridique des lois internationales et locales. En principe, jusqu'à la fin de leur période de protection, les Droits de PI ne peuvent être utilisés par un tiers sans le consentement préalable de leur propriétaire légitime.

### 3. IP STEERING COMMITTEE

#### Gestion du portefeuille de Droits de PI

Le portefeuille des Droits de PI de Mérieux NutriSciences est géré conjointement par les équipes juridiques et de la communication Corporate au sein de l'" **IP Steering Committee** ".

L'IP Steering Committee est chargé de :

- gérer le portefeuille de marques avec l'aide d'un conseiller externe en propriété intellectuelle qui effectue une veille permanente des enregistrements de marques dans le monde susceptibles de porter atteinte à nos Droits de PI;
- prendre les mesures appropriées pour assurer la protection juridique des droits de PI de Mérieux NutriSciences contre une utilisation illégale par des tiers ;
- suivre les engagements pris à l'égard des Droits de PI des tiers et en particulier de l'utilisation des marques de nos clients ;
- veiller à ce que le nom de famille " Mérieux " ne soit jamais utilisé seul par la Société mais toujours associé à " NutriSciences ".

#### Soulever des questions, signaler des problèmes et demander l'aide de l'IP Steering Committee

Vous pouvez envoyer toute question ou demande d'assistance concernant les Droits de PI à tout membre (équipe juridique ou communication Corporate) du IP Steering Committee :

- **pour identifier le savoir-faire le plus sensible de votre service ;**
- **pour la création d'une nouvelle marque ;**
- **pour l'enregistrement d'un nouveau nom de domaine ;**
- **pour fournir à un tiers le droit d'utiliser un Droit de PI de Mérieux NutriSciences, y compris le savoir-faire de Mérieux NutriSciences ;**
- **pour l'utilisation/achat de Droits de PI de tiers ou la représentation de marques du client ;**

- **pour protéger les Droits de PI de Mérieux NutriSciences contre une utilisation illégitime par des tiers.**

Nous vous encourageons vivement à signaler à l'IP Steering Committee toute utilisation illégale des Droits de PI de la Société dont vous auriez connaissance, afin que des mesures immédiates puissent être prises.

La présente Politique ne traite pas de toutes les situations que vous pouvez rencontrer lorsque vous traitez des Droits de PI. Si vous pensez qu'une situation peut présenter un risque et que vous n'êtes pas sûr de la manière de la gérer, vous devez demander conseil au département juridique et compliance et/ou à l'IP Steering Committee.

#### 4. MARQUES

Une marque est un **signe distinctif** quelle que soit sa forme (mot, lettres, symbole, dessins, logo, couleur...) utilisé **pour distinguer les produits et/ou services d'une entreprise.**

Mérieux NutriSciences est propriétaire de la marque Mérieux NutriSciences qui est déposée dans tous les pays où le groupe exerce son activité. Silliker est également une marque appartenant à la Société.

##### Protection des marques

Pour pouvoir bénéficier d'une protection juridique, la marque doit être **disponible** (non déjà utilisée) et **distinctive** des produits ou services qu'elle est censée désigner (ni descriptive ni générique de ces produits ou services). La protection des marques peut être demandée pour un ou plusieurs pays en même temps pour des classes de produits ou de services définies.

Les marques déposées sont protégées pour une période de 10 ans, renouvelable sans limite sous réserve du paiement des taxes d'enregistrement ou de renouvellement correspondantes. Dans certains pays, comme les États-Unis, le renouvellement peut être subordonné à la fourniture de preuves de l'utilisation effective récente de la marque.

##### Directives concernant les marques

- Afin d'assurer la cohérence de la stratégie marketing, de vérifier la disponibilité et de mettre en place une protection juridique adéquate, la **création, l'utilisation et l'enregistrement de tout nouveau nom commercial, logo ou dénomination** au niveau mondial ou local pour une utilisation temporaire ou permanente doivent toujours être soumis à la validation de l'IP Steering Committee.
- L'IP Steering Committee doit être contacté avant de donner toute autorisation d'utilisation de nos marques à un tiers.
- Ne prenez aucune initiative et contactez immédiatement l'IP Steering Committee si vous avez connaissance de l'utilisation par des tiers de **marques commerciale qui semblent très similaires à celles de la Société.**
- Dans le cadre du plan d'intégration, la **marque d'origine de toute Société nouvellement acquise** peut encore être utilisée pendant une période de transition

avec la mention "A Mérieux NutriSciences company" avant que la marque Mérieux NutriSciences ne soit pleinement déployée. La protection juridique de la marque d'origine de la Société acquise sera maintenue pendant au moins 10 ans après l'acquisition afin d'éviter toute utilisation par des tiers.

## 5. NOMS DE DOMAINE

Un nom de domaine est l'adresse électronique par laquelle les internautes peuvent accéder au contenu d'un site web spécifique.

### Protection des noms de domaine

Les noms de domaine peuvent être réservés en contactant des bureaux d'enregistrement qualifiés, privés ou publics (pour les extensions nationales). Le principe est " premier arrivé, premier servi " avec une limite : le nom de domaine ne doit pas porter atteinte à des droits antérieurs (marques, droits d'auteur, droits sur le nom). La réservation d'un nom de domaine est faite pour une durée illimitée et reste valable tant que les frais de renouvellement sont payés.

Tous les noms de domaine .com de la Société sont la propriété de Mérieux NutriSciences Corporation.

### Directives concernant les noms de domaine

- **Veillez ne pas réserver vous-même les noms de domaine relatifs aux marques de la Société ou à la dénomination de services globaux** (tels que "Enviromap" ou "Expert Services"). La réservation de ces types de noms de domaine sera effectuée par l'IP Steering Committee afin de garantir un contrôle efficace des coûts, une cohérence dans les réservations et une protection juridique solide.
- La réservation de noms de domaine locaux ne doit être effectuée que pour des événements spécifiques de marketing local.
- La politique de la Société consiste à réserver l'extension de nom de domaine .com et l'extension de nom de domaine de pays dans chaque pays où la Société est active.

## 6. SAVOIR FAIRE

### Protection du savoir-faire

Le savoir-faire est une **information précieuse concernant une connaissance pratique ou une expertise spécifique qui n'est pas publique mais gardée secrète par son propriétaire**. Le savoir-faire n'est protégé que par les principes généraux du droit civil ou pénal. En pratique, la protection du savoir-faire repose simplement sur la qualité des mesures de confidentialité internes.

Les méthodes d'analyses, les Standard Operating Procedures (procédures opérationnelles standards) ou les offres Expert Services de Mérieux NutriSciences (pratiques d'audit, services de réglementation et d'étiquetage, services de conseil, services de formation, services de recherche sous contrat) font partie du savoir-faire le plus précieux de Mérieux NutriSciences.

Les résultats de tests ou les rapports d'audit ne sont pas considérés en soi comme du savoir-faire ; mais c'est la méthode utilisée pour les atteindre qui peut donner lieu à un savoir-faire.

### Directives concernant le savoir-faire

- **Nous vous invitons à identifier au niveau local le savoir-faire le plus sensible de la Société.** L'IP Steering Committee peut vous aider dans cette identification.
- Pour chaque savoir-faire identifié :
  - **les mesures de confidentialité doivent être clairement définies et notifiées à l'ensemble des employés concernés ;**
  - les documents décrivant le savoir-faire ne doivent pas être transportés en dehors des locaux de la Société sans l'accord préalable du Senior VP Quality & Operation ou de ses délégués ;
  - tout partage ou développement de savoir-faire avec un client, un fournisseur ou un organisme non réglementaire doit être préparé et approuvé par le Senior VP Quality & Operation ou ses délégués (sur la base des dispositions du GRD 0006) et avec l'aide de votre contact au sein du département juridique. Les documents demandés par les organismes d'accréditation ou les organismes gouvernementaux officiels sont exemptés de cette exigence ; toutefois, pour toute demande d'un organisme gouvernemental, le Regional Director Quality Assurance doit être informé de tout partage effectué.

## 7. DROIT D'AUTEUR

### Protection du droit d'auteur

Les idées sous forme d'**œuvres créatives** peuvent bénéficier de la protection du droit d'auteur pour autant que l'œuvre soit **originale** (en ce sens qu'elle révèle le parti pris de l'auteur dans la réalisation de la création) et existe sous **une forme physique quelconque**.

Les idées, procédures, méthodes d'opération ou concepts mathématiques uniques en tant que tels sont exclus de la protection du droit d'auteur tant qu'ils ne sont pas concrétisés sous une forme dédiée.

Le droit d'auteur peut être accordé sur une grande variété d'œuvres créatives telles que les photographies, les publications, les bases de données, les films, les graphiques imprimés ou en ligne, la musique, les dessins, etc. **Même les logiciels peuvent bénéficier de la protection du droit d'auteur dans la plupart des pays.**

Le droit d'auteur bénéficie d'une protection juridique mondiale en vertu de la Convention de Berne qui ne nécessite aucune forme d'enregistrement préalable.

La protection du droit d'auteur est accordée pour une durée allant de 15 ans à compter de la première publication de l'œuvre à 70 ans après la mort de l'auteur, selon le type de droits d'auteur et les pays.

## Directives concernant les droits d'auteur

- Si vous participez à un projet impliquant la production d'une œuvre créative susceptible d'être protégée par le droit d'auteur, **conservez soigneusement tous les documents attestant de la date et du processus de création**. Pour renforcer la protection juridique, ces éléments peuvent même être enregistrés auprès d'un huissier ou de tout autre officier public qualifié. N'hésitez pas à contacter le département juridique.
- En ce qui concerne **les logiciels**, les codes sources, les caractéristiques techniques, le matériel de conception préparatoire ou toute mise à jour substantielle de ces éléments doivent être enregistrés afin de garantir une protection juridique complète contre les copies illégitimes.
- Dans tout projet créatif impliquant un prestataire de services externe ou un partenaire, **l'accord de projet doit contenir une clause de transfert des droits d'auteur du tiers au profit de la Société**. Contactez le département juridique pour la revue du contrat relatif au projet.

\*\*

\*